Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260707-2026_080-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 29 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **07/07/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.
L'an 2026, le 29 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : M. DE OLIVEIRA Manuel à M. GUINARD Arnaud

Secrétaire de séance : M. HARDÉ Vincent

DÉLIBÉRATION 2026 -080 — Lotissement communal " le Champ Rouatard 3 " - Vente de l'ilot A à ESPACIL HABITAT

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Par un arrêté du 24 octobre 2023, la Commune a été autorisée à aménager, rue de Frépignon, un lotissement dénommé « le Champ Rouatard 3 » constitué de 13 lots libres de constructeur et d'un ilot de 841 m² destiné à la construction d'un ensemble de logements sociaux.
Sur cet ilot, la société ESPACIL HABITAT envisage, en accord avec la Collectivité, la construction de six pavillons à vocation sociale, de type PLS (soit des logements financés par un Prêt Locatif Social).
Cette société devrait ainsi prochainement déposer à cet effet une ou plusieurs demandes de permis de construire.
Pour permettre à ESPACIL HABITAT de réaliser cette opération, il est proposé de lui céder cet ilot au prix de la charge foncière administrée sur le secteur de l'opération, c'est-à-dire sur la base de 230,00 € HT par m² de surface habitable construite, soit compte-tenu des six logements projetés : 230,00 € HT X 491 m² = 112 930,00 € HT, et donc 124 223,00 € TTC étant donné que la vente des terrains de ce lotissement est assujettie à la TVA au taux de 10 %.
Dans un avis daté du 21 mai 2026, la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE – Anciennement France Domaine), a validé ce prix de vente dans la mesure où il s'appuie spécifiquement sur les dispositions du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** la vente à la société ESPACIL HABITAT, société anonyme d'habitation à loyer modéré dont le siège social est situé 20 Rue Guy Ropartz à Rennes (35), de l'ilot A du lotissement « le Champ Rouatard 3 », constitué de la parcelle cadastrale AB 560 sise « le Carré » d'une contenance cadastrale

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260707-2026_080-DE

de 841 m², au prix de 112 930,00 € HT, soit 124 223,00 € TTC après application d'une TVA au taux de 10 %.

- **Consentir** à ce que cette vente s'effectue sous réserve des conditions suspensives suivantes :
  - Obtention de PC purgés de tous recours permettant la construction de 6 logements représentant 491m² de surface habitable, ainsi que des annexes ;
  - Obtention d'un agrément PLS (étant précisé que celui-ci a déjà été obtenu par ESPACIL HABITAT, pour la dite opération, en 2023).
- **Autoriser** M. le Maire à signer pour cette opération l'avant-contrat de vente ainsi que, ultérieurement, l'acte de vente authentique, lesquels seront établis en l'étude notariale de Maître François-Marie BIENVENUE et Virginie LORET, notaires associés à Romillé -avec le concours de Maître Raymond-Xavier BOURGES, de l'étude notariale Lexonot de Rennes, notaire de l'acquéreur- de même que tout autre document susceptible de se rapporter à la présente décision.
- **Préciser** que le prix de vente final de ce terrain sera éventuellement corrigé en fonction de la surface habitable exacte des six logements construits, telle que figurant dans le ou les permis de construire qui auront été accordés à cet effet à ESPACIL HABITAT (la base de calcul du prix de vente restant 230,00 € HT par m² de surface habitable réellement construite, assortie d'une TVA au taux de 10 %).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
L'Adjointe
Pascale GOGUET

MAIRIE DE ... ILLE-ET-VILAINE